

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
Poste :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. RICHARD et C^o,
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR.

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames	30
Faits divers	75

RÉSERVES SONT PAIÉES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et Co,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

3 Avril 1875.

Chronique générale.

LA CIRCULAIRE DE M. DUFAURE.

Le texte officiel de la circulaire de M. Dufaure diffère, avons-nous dit, de la version anglaise et de la traduction donnée par l'Agence Havas et plusieurs journaux.

Signalons immédiatement les points de divergences :

C'est d'abord un paragraphe entier qui a été supprimé dans le *Journal officiel*. Ce paragraphe, relatif aux mesures administratives prises contre la presse, est ainsi conçu :

« La presse peut avoir été, en même temps, soumise à une répression administrative : vous me ferez connaître les suppressions, suspensions et interdictions de vente sur la voie publique qui pourraient s'être produites dans votre ressort. Je vous demande de me les faire connaître, sans les apprécier. »

Plus loin, le texte officiel, après avoir exprimé le regret que la justice ait dû sévir contre les agents subalternes d'une propagande illégale, tandis qu'elle ne pouvait atteindre les chefs qui leur fournissaient les instruments de leur délit, demande aux procureurs généraux « si, dans leur opinion, une loi nouvelle doit être faite et quelle forme elle doit recevoir. »

La version anglaise est plus explicite. La forme impérative de l'affirmation remplace la forme adoucie de l'interrogation :

« Il faut que la loi qui fait défaut soit votée. »

Dans le paragraphe supprimé, M. Buffet aura vu sans doute une confusion d'attributions. Les mesures administratives contre la presse sont du domaine du ministre de l'intérieur, et M. le vice-président du conseil n'aura point permis à M. Dufaure d'y pénétrer. Quant à l'atténuation apportée dans la rédaction de la phrase qui a trait à certains délits de colportage, nous pensons que M. Buffet, désireux d'éviter une contradiction trop apparente avec sa déclaration du 12 mars, n'a point voulu laisser engager d'une façon absolue l'opinion du cabinet en faveur d'une loi qui frapperait spécialement un parti dont M. Buffet s'est efforcé, dès le premier jour, de calmer les alarmes.

Cette suppression et cette variante méritaient d'être relevées ; car, bien qu'elles ne touchent qu'à des questions secondaires, elles mettent en lumière une rivalité d'opinions, qui, produite par des causes très-sérieuses aux incidents du jour, dans lesquels nous la voyons commencer d'apparaître, dégènera logiquement en un conflit inévitable.

Nous empruntons au *Moniteur universel* les informations suivantes sur les délibérations ministérielles auxquelles a donné lieu la circulaire de M. Dufaure :

« Un incident assez grave vient de surgir qui a causé quelque émotion dans les cercles politiques. M. le garde des sceaux a expédié hier aux procureurs généraux la circulaire dont nous avons parlé, pour délimiter les droits de la presse vis-à-vis des lois constitutionnelles. M. Dufaure y déclara très-nettement que l'Assemblée a fait succé-

der, par les votes du 25 février, à un état provisoire et précaire un gouvernement légal et défini, auquel il n'est pas permis de porter atteinte par l'expression d'opinions qui en seraient la négation. Il paraît que dans cette circulaire M. Dufaure prononce sans détour le mot de République et affirme qu'elle est le gouvernement de la France. Il paraît aussi que M. Dufaure, faisant allusion à la propagande bonapartiste, demande aux procureurs généraux d'appliquer scrupuleusement les lois existantes sur le colportage et ajoute que, si elles leur paraissent insuffisantes, il se chargera, à la rentrée, de les faire compléter par l'Assemblée.

« On assure que ces deux passages de la circulaire de M. Dufaure, connus de M. le vice-président du conseil après l'expédition de ce document aux procureurs généraux, ont soulevé de sa part quelques objections. M. Buffet a pensé d'abord qu'une affirmation aussi catégorique de la République dépassait le texte des lois constitutionnelles qui ne parlent que du Président de la République, et accentuerait la signification du régime actuel dans un sens contraire aux sentiments des conservateurs. M. Buffet est d'avis en outre que la question de colportage ne rentre pas dans les attributions du ministère de la justice, et que l'intervention de ce département dans ce domaine constituerait un empiètement sur les pouvoirs du ministre de l'intérieur.

« Enfin, M. le vice-président du conseil a prétendu qu'un document de cette nature et de cette importance, pour engager la responsabilité du cabinet comme un acte gouvernemental, aurait dû, avant d'être expédié, faire l'objet d'une communication et d'une délibération en conseil.

« Ces observations ont été faites pendant la journée à M. Dufaure, et d'après les bruits qui couraient hier soir, M. le garde des sceaux y avait déferé. On ajoutait que la circulaire dont il s'agit allait être l'objet d'un erratum envoyé par le télégraphe, erratum dans lequel on ferait disparaître le passage relatif au colportage et on substituerait au mot de : *Republique* ceux de : *gouvernement républicain, présidé pour six ans par le maréchal de Mac-Mahon*. Enfin on affirmait que, l'incident étant complètement résolu, la circulaire en question paraîtrait au *Journal officiel* de ce matin. Elle n'y a point paru, et nous expliquons plus bas pourquoi. »

Le *Moniteur* ajoute :

« Les renseignements qui précèdent et qui sont parfaitement exacts en ce qui concerne la journée d'hier peuvent se compléter par ceux qui suivent. On avait assuré hier soir que la circulaire de M. Dufaure devait paraître ce matin à l'*Officiel*, ce qui semblait annoncer que l'accord s'était établi entre M. le vice-président du conseil et M. le garde des sceaux. On a donc été surpris de voir que l'*Officiel* de ce matin ne faisait même pas mention de cette circulaire, et on a dû supposer que l'absence du maréchal avait fait ajourner l'envoi de ce document. Le silence de l'*Officiel*, d'après nos informations, doit être attribué à une autre cause.

« M. Dufaure ne se serait pas prêté aux modifications qui lui étaient demandées dans sa circulaire, et il aurait soutenu que, comme garde des sceaux, il avait absolument le droit de transmettre sans contrôle ses instructions aux procureurs généraux.

« M. le vice-président du conseil aurait alors déclaré que dans ces conditions, la

circulaire de M. Dufaure devenait une simple mesure administrative n'ayant qu'un caractère de police intérieure et n'engageant en rien la responsabilité solidaire du cabinet. En conséquence, il n'y avait pas lieu de la faire insérer au *Journal officiel*.

« M. Dufaure n'aurait pas élevé de difficultés à ce sujet, et il aurait ajouté que ce qui lui importait, c'était, non pas d'engager le cabinet, mais bien de tracer à ses subordonnés la ligne de conduite qu'ils doivent suivre pour réprimer les attaques dirigées contre le gouvernement constitué par la loi du 25 février.

« MM. Buffet et Dufaure avaient eu occasion de faire connaître à leurs amis politiques ces incidents, qui étaient fort commentés hier dans les salons de la Justice ou des Finances.

« Les personnes appartenant à la droite de l'Assemblée soutenaient qu'en bonne pratique parlementaire, l'influence du chef du cabinet doit être prépondérante et qu'aucun ministre ne doit essayer de s'y soustraire. Les députés appartenant à la nouvelle majorité approuvaient au contraire hautement l'attitude de M. Dufaure, qu'ils trouvaient d'autant plus correcte qu'elle ne fait en somme que rendre hommage à l'esprit même de la Constitution du 25 février. »

De son côté, l'Agence Havas publie une note ainsi conçue :

« Les bruits de dissentiments ministériels qui circulent à propos de la circulaire de M. le garde des sceaux sont dénués de fondement.

« MM. Buffet et Dufaure sont entièrement d'accord sur les points principaux de la politique, ces deux hommes d'Etat ayant, avant leur entrée au ministère, pris soin de s'entendre sur un programme gouvernemental. Cet accord subsiste intégralement.

« La circulaire que M. le garde des sceaux a envoyée aux procureurs généraux, et qui a été en même temps communiquée par lui à ses collègues du cabinet, a donné lieu à quelques simples modifications de rédaction et à un changement sur un point secondaire d'administration. Ces modifications ont été arrêtées d'un commun accord entre MM. Buffet et Dufaure dans une entrevue qu'ils ont eue aujourd'hui.

« Le texte de la circulaire sera publié demain par le *Journal officiel*. »

Nous avons fait connaître sur quels points M. Dufaure a dû consentir à modifier sa rédaction ; mais, nous le répétons, la publication de sa circulaire par le *Times*, sa reproduction par l'Agence Havas, avant toutes modifications, montrent assez que M. Dufaure, s'il a consenti à faire quelques concessions à M. Buffet, n'a pas moins tenté de se soustraire au contrôle de M. le vice-président du conseil. C'est là toute la gravité de l'incident, car les exigences de M. Buffet, non plus que les concessions de M. Dufaure, n'avaient en elles-mêmes une sérieuse importance.

Le *Moniteur universel*, voulant rassurer les esprits, encore qu'il parût inquiet, déclarait que la majorité ne se désagrègerait pas. « Les membres de la gauche, en ce qui les concerne, députés ou ministres, disait-il, sont résolus à se maintenir sur le terrain de la conciliation et de la modération. » On ne saurait avancer en termes plus formels cette vérité, qui pourtant doit fort déplaire à plusieurs membres et au chef du gouvernement, c'est qu'ils sont aux mains de la gauche et que leur sort dépend de « la con-

conciliation » et de « la modération » des radicaux. Nous ne ferons pas à M. Buffet l'injure de croire que son attitude pourrait entretenir longtemps encore, dans les rangs de la gauche, l'esprit de conciliation et de modération. Le 25 février a enhardi les hommes de l'athéisme, les manifestations qui ont eu lieu sur la tombe de M. Quinet disent assez à quel prix la gauche sera conciliante et modérée. M. Buffet, croyons-nous, doit trouver que la coupe est déjà pleine.

Après la circulaire Dufaure nous aurons la circulaire Buffet. Les journaux familiers de la vice-présidence annoncent que, de son côté, le ministre de l'intérieur vient d'adresser une circulaire aux préfets, mais sur un sujet tout différent ; elle traite de l'organisation des séances des conseils généraux et vise les lois et ordonnances actuellement en vigueur.

Une question assez délicate va s'élever lors de la discussion de la loi organique du Sénat. Un certain nombre de députés sont membres de conseils généraux. On s'est demandé si, à ce titre, ils devront avoir un double droit de vote, ou s'ils pourront déléguer un de leurs droits de vote à un électeur.

Des bruits étranges couraient ces jours-ci à la Bourse : on parlait d'une grande débâcle à la Bourse de Berlin. Le chiffre des sinistres financiers auxquels on s'attendait serait dépassé. Il y a eu déjà vingt-quatre exécutions, et neuf autres seraient probables.

Remise du collier de la Toison-d'Or au Président de la République.

La cérémonie de l'investiture de M. le maréchal-président de la République, en qualité de chevalier de l'ordre de la Toison-d'Or, a eu lieu, dans la forme prescrite par les statuts, jeudi 4^e avril, au palais de l'Élysée, à 2 heures de l'après-midi.

L'introduit des ambassadeurs, M. Molard, est allé chercher, avec les voitures de la présidence, S. Exc. M. le marquis de Molins, chevalier de l'ordre, délégué par le roi Alphonse XII pour le représenter et remettre, en son nom, les insignes au maréchal.

M. le vicomte de la Vega, le premier secrétaire de l'ambassade, et M. Freuller, le second secrétaire, étaient délégués en qualité de greffier et de trésorier de l'ordre.

Le chapitre était composé du duc de Noailles, chevalier de l'ordre depuis 1825 ; de M. le duc Louis de Talleyrand, duc de Sagan et de Valengay, chevalier depuis 1838 ; du duc de Nemours, chevalier depuis 1843 ; du duc d'Aumale, chevalier depuis 1845 ; du prince de Joinville, chevalier depuis 1846 ; et du duc d'Ossuna, duc de l'Infantado et d'Arcos, chevalier depuis 1860.

La cérémonie a eu lieu dans le salon de l'hémicycle. Le collier était placé sur une table entre deux fauteuils où ont pris place l'ambassadeur d'Espagne et le duc de Noailles, qui servait de parrain à M. le maréchal. Deux autres fauteuils étaient occupés par le greffier et le trésorier. Les chevaliers confrères tenant le chapitre étaient placés à droite et à gauche.

Quand le maréchal est entré avec sa fa-

mille, le ministre des affaires étrangères, le grand chancelier de la Légion-d'Honneur et M. le comte de Chaudordy, ambassadeur de France à Madrid, en ce moment en congé à Paris, l'ambassadeur d'Espagne lui a adressé les questions d'usage.

Le maréchal a répondu qu'il acceptait la Toison-d'Or que Sa Majesté catholique voulait bien lui conférer, et le marquis de Molins a remis le collier au récipiendaire, qui est allé recevoir les félicitations de chacun des chevaliers assistant au chapitre.

Le greffier a lu le procès-verbal de la cérémonie d'investiture qui a été dressé et signé séance tenante.

Un bataillon d'infanterie, rangé dans la cour, a rendu les honneurs à l'ambassadeur d'Espagne. Tous les assistants étaient en grand uniforme; le duc de Noailles portait l'uniforme de l'Académie française et chacun des chevaliers confrères portait le collier de l'ordre.

M. Thiers, invité en qualité de chevalier de l'ordre depuis 1874, a fait dire au maréchal qu'il se mettait avec plaisir à sa disposition si sa présence était nécessaire pour le chapitre. Le maréchal s'est montré très-sensible à cette marque de courtoisie et s'est empressé de le faire remercier.

(Correspondance Havas.)

L'ardente harangue républicaine que M. Gambetta vient de prononcer au cimetière Montparnasse déconcerte le *Times*, il le dit. Cependant, tout bien considéré, le journal de la Cité reconnaît que la violence du tribun n'est qu'apparente et qu'elle cache un profond calcul. Obligé à la modération dans l'Assemblée de Versailles, afin de rallier les timides, les effrayés du spectre rouge, M. Gambetta commençait à perdre de son influence sur les radicaux de la capitale, et comme, après tout, il ne peut se passer de l'appui des électeurs de Belleville et de Montmartre, il lui a bien fallu prouver qu'il ne répudie rien des grands principes de la Révolution. Son langage a été extravagant, c'est vrai (his extravagant language), mais il y a lieu d'espérer qu'il sera démenti par ses actions et que les habiles des centres sauront lui tenir compte des difficultés de sa position.

Ainsi raisonne notre confrère anglais. Nous croyons avec lui que la profonde politique de l'ex-dictateur consiste à souffler tantôt le chaud et tantôt le froid; mais, de plus que lui, nous sommes persuadés que les habiles des centres ne se dégoûteront pas pour si peu. Ils en ont avalé bien d'autres!

Le discours de M. Gambetta peut se résumer en une phrase: celle où il célèbre dans M. Quinet le père de « l'enseignement laïque », de cet enseignement cher à M. Mottu, à M. Barodet et à leurs amis de Paris et de Lyon.

Pour M. Gambetta, le « vrai cri », celui qui restera le « cri de ralliement de la démocratie », est contenu dans ce vœu exprimé par Quinet en 1848: « Pour sauver ce pays des dangers intérieurs et extérieurs qui le menacent, instruisez le peuple conformément à son génie; donnez-lui l'instruction laïque. » C'est-à-dire: Bannissez de son éducation la religion de Dieu, ces fadaïses inventées par les charlatans et les oppresseurs!

C'est avec la plus profonde tristesse que nous voyons s'étaler sans vergogne cette éloquence d'enterrement où les premiers venus peuvent se faire d'un cercueil un piédestal pour parler à la foule, et prononcer des discours qui sont l'apologie de l'athéisme et la glorification de l'émeute; et le dégoût nous monte aux lèvres au récit de ces odieuses cérémonies d'où le prêtre est chassé et d'où Dieu lui-même est banni.

Au point de vue politique comme au point de vue religieux, c'est une insulte pour tout ce qui est debout et qui ne devrait pas être tolérée. Lorsqu'un gouvernement fait précéder tous ses actes, l'ouverture de la session législative ou l'ouverture de la session judiciaire par des messes solennelles, quand il n'a pas aboli le *Te Deum*, et quand le *Domine saluum* protégé encore les jours du chef de l'Etat, des spectacles aussi scandaleux et des profanations aussi honteuses devraient être interdites.

Tous les honnêtes gens regretteront cette manifestation impie à laquelle s'étaient associés des députés, des conseillers municipaux, des hommes enfin dont le premier de-

voir serait de donner l'exemple du respect des croyances professées par la majorité de la nation.

Le lundi de Pâques, les révolutionnaires ont une fois de plus profané la majesté de la mort, mais il faut toujours à ces gens-là un cadavre à promener. Ils ne péroreront que sur des tombes; ils ne s'élèvent que sur des ruines!

Toujours emphatique, même dans ses calculs, la République française évaluait à cent ou cent cinquante mille, ni plus ni moins, le nombre des présents à la manifestation du cadavre de M. Edgar Quinet.

Plus modéré, le XIX^e Siècle dit seulement que « trente mille personnes ont accompagné son cercueil au cimetière. »

Nous arriverons bientôt au nombre vrai de cinq à six mille, qui est celui des rapports de police.

On mande de Berlin, 30 mars :

« Le grand mécontentement provoqué dans les districts agricoles par l'imprudent décret qui a prohibé l'exportation des chevaux, va tous les jours s'envenimant. Quelques grands propriétaires prussiens ont l'intention de présenter à la Diète une pétition à l'empereur pour l'abolition de ce décret, qui ne fait de mal qu'à l'Allemagne, et fait l'affaire de ses voisins, notamment de la Russie. »

On exécute avec rigueur en Allemagne la mesure qui interdit la vente des chevaux pour le compte des gouvernements étrangers, et en particulier de la France, la Suisse seule exceptée.

Il y a quelques jours, une sorte de caravane équestre était sur le point de franchir la frontière rhénane du côté de la Belgique. Là-dessus grande émotion qui se traduit par un ordre formel, venu de Berlin, de s'opposer à cette exportation de chevaux, au nombre de quatre-vingts environ.

Le chef de la caravane adresse aussitôt un télégramme à M. de Bismark qui avait lui-même envoyé l'ordre dont il s'agit.

« Monsieur le comte, disait ce télégramme, mes chevaux sont pour mon usage personnel, et les femmes, auxquelles la plupart sont destinés, ne savent faire que des pirouettes. Signé: SALOMONSKI. »

C'était toute la troupe équestre connue en Allemagne sous le nom de *Cirque Salomonski*.

La petite île de Jersey, elle aussi, a ses velléités d'indépendance autonome. Elle veut rivaliser avec l'Irlande dans la poursuite de son *Home rule*. Les vrais Jerseyais ont adressé à la Chambre des communes une longue pétition demandant la réforme de leur Constitution, de leur législation, toute une révolution enfin, dont les Anglais, paraît-il, se montrent fort émus.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Le Château de Saumur PRISON D'ÉTAT.

Nous avons écrit dans nos *Chroniques saumuroises* (4) l'histoire du château de Saumur en tant que forteresse féodale et militaire; nous l'étudierons aujourd'hui comme prison d'Etat, et nous dirons quelques particularités sur les personnages qui y ont été renfermés.

C'est après la bataille de Fontenoi, qui mit fin à la guerre de la succession d'Autriche (1745-48), que l'antique manoir féodal des comtes d'Anjou, que le château-fort de Louis XI et de Duplessis-Mornay fut établi en prison d'Etat par le roi Louis XV. Ce monarque y envoya en garnison une compagnie de vétérans de l'armée de Hanovre auxquels, en souvenir de leurs exploits, on laissa une sorte de parc d'artillerie d'honneur formé des trois grandes couleuvrines de bronze que le cardinal de Richelieu avait données au successeur de Duplessis-Mornay dans le commandement du château. L'une de ces couleuvrines portait le nom de la *Marie-Jeanne*; elle fut enlevée par les Vendéens lors du siège et de la prise de Saumur en 1793.

Entre 1760 et 1789, le nombre des pri-

(1) Un vol. in-12, imp. Godet, Saumur, 1867.

sonniers d'Etat renfermés au château n'a pas dépassé le chiffre de 8 à 10 personnes; et, de ce petit nombre, plusieurs d'entre elles ont été atteintes d'aliénation mentale durant leur captivité. La solitude, la privation d'exercice corporel dans l'étroite enceinte du donjon occasionnaient, paraît-il, ce triste résultat sanitaire.

Du nombre des aliénés fut un sieur Lenormant, parent assez rapproché de M. Lenormant d'Étioles, l'époux de M^{me} de Pompadour.

Cet infortuné expiait dans la prison d'Etat de Saumur, en vertu d'une lettre de cachet, l'amour dont il fut épris pour la belle marquise, sa parente, et qu'il osa manifester. Il était âgé de 80 ans et pensionnaire à l'Hospice de la Providence, quand sa famille, qui l'avait oublié, songea à l'en retirer.

Un deuxième prisonnier fut le comte de Sades, l'un des descendants de la belle Laure, chantée par Pétrarque. Il composa, pendant les longues heures de sa captivité, le roman de *Justine*, composition regrettable par son immoralité, qui fut trop en vogue dans la société du Directoire, cette vogue l'ayant popularisé en France et à l'étranger.

Atteint de folie, le comte de Sades fut transféré du château de Saumur à Bicêtre, où il mourut au commencement du XIX^e siècle.

Sous le règne de Louis XVI, le commandement et l'administration de cette prison d'Etat furent confiés à Louis-Henri-Georges Dupetit-Thouars, oncle du vaillant Aristide, tué à la bataille navale d'Aboukir, en 1798; c'était un vieillard doux, aux formes aimables, qui sut concilier les rigueurs de sa mission avec les devoirs de l'humanité.

Pendant les époques directoriales et consulaires, le château de Saumur reçut en dépôt plusieurs prisonniers anglais. Après la paix d'Amiens, il fut délaissé jusqu'au jour où un décret impérial du 3 mars 1840 le classa de nouveau, avec Ham, Fenestrelle, Pierre-Châtel, Vincennes, etc., au nombre des prisons d'Etat. Un officier de gendarmerie, placé sous les ordres du ministre de la police, en eut l'administration et la garde.

On y vit arriver, comme prisonniers, Mina, chef des guérillas espagnols; puis, après lui, les cardinaux Gabrielli et Oppizzony, coupables de s'être opposés au mariage de l'empereur Napoléon I^{er} avec l'archiduchesse Marie-Louise.

En 1814, la première Restauration les mit en liberté; elle ferma les portes de la forteresse.

La seconde Restauration les rouvrit en 1815; par une décision prise en comité secret, elle se proposait d'y interner la princesse Hortense de Saint-Leu, Fouché, Maret, mesdames Hamelin et de Souza, lorsque Fouché, prévenu à temps, put se soustraire à cette captivité, lui et ses compagnons d'infortune.

En 1822, au mois de février, les portes de la prison d'Etat s'ouvrirent devant le général Berton et le docteur Caffé, chefs de la conspiration dont le triste dénouement est encore vivant dans le souvenir des contemporains.

Depuis cette époque, le château de Saumur est demeuré un arsenal militaire, et plus d'une fois notre population a manifesté ses craintes sur l'explosion des poudres qu'il contenait. Une satisfaction a été donnée à leurs réclamations; la forteresse, loin d'être un volcan menaçant pour les habitants, n'est plus qu'un monument historique qui décore la colline aux pieds de laquelle coule paisiblement la Loire. P. R.

Mercredi dernier, vers trois heures et demie du soir, un incendie dont la cause est inconnue a eu lieu au village de la Boire-Bourné, commune des Rosiers. Une écurie construite en terre et couverte en brandes, située près de la maison du sieur Renard, cultivateur, et lui appartenant, a été la proie des flammes.

Les personnes accourues n'ont pu que concentrer l'incendie dans son foyer primitif. La perte, qui n'est couverte par aucune assurance, est évaluée à une centaine de francs.

Nous lisons dans le *Figaro* :

« M. Louvet, ancien ministre du commerce, a été éprouvé jeudi par un fâcheux accident.

» En sortant de Notre-Dame, il est tombé fort malheureusement et s'est assez grièvement blessé au bras gauche.

» Il a pu néanmoins regagner en voiture son domicile. »

PLANTATIONS SUR LES TALUS DES LEVÉES DE LA LOIRE.

Dans sa session d'octobre, le conseil général d'Indre-et-Loire avait exprimé le vœu que le délai pour l'abattage des plantations existant sur les talus des levées de la Loire fût prorogé de dix ans.

Cette demande n'avait pas été accueillie. Par une décision en date du 27 décembre dernier, M. le ministre des travaux publics avait confirmé celle du 6 mai précédent et prescrit l'enlèvement total des arbres dans un délai de cinq ans.

A la suite des démarches pressantes faites par MM. Gouin et Guinot, députés d'Indre-et-Loire, auprès du ministre des travaux publics, M. Gouin a reçu du ministre la dépêche suivante :

« J'ai la satisfaction de vous annoncer qu'après nouvel examen, et sur l'avis des ingénieurs, j'ai décidé qu'au lieu de répartir en cinq années l'abattage des arbres plantés sur les rives de la Loire, j'exigerai seulement que cet abattage ait lieu avant l'expiration du terme de cinq années, primitivement fixé comme dernier délai. »

Depuis quelques jours, la température est devenue plus douce; mais avant, et malgré le printemps, un second hiver semblait planer sur nos champs. Ce froid prolongé a eu sans doute pour résultat d'apporter du retard aux travaux de cette saison, notamment aux emblavages de printemps, mais les cultivateurs, et surtout les vigneron et les jardiniers, sont loin de se plaindre, car la végétation retardée subira presque impunément les gelées blanches qui peuvent survenir en avril ou en mai.

Les récoltes en terre ont partout, d'ailleurs, un très-bon aspect, sauf en Lorraine où les blés souffrent d'un hiver qui dure depuis six mois; dans cette contrée, des pièces entières se trouvent dégarnies; les luzernes et les trèfles ont également beaucoup souffert.

Dans le centre de la France, au contraire, on continue la taille de la vigne, avec activité. On écrit que le bois est sain, bien aouté, même dans les vignes gelées l'année dernière. A celles-ci, on allonge la taille sur les ceps récépés, afin d'élever la vigne et dans l'espoir de se récupérer un peu, par une plus abondante récolte, des pertes subies les années précédentes. Quelques vignes à la charrue ont déjà reçu leur première façon.

CLÔTURE DE LA PÊCHE.

C'est le 15 avril qu'aura lieu la fermeture de la pêche.

Voici le texte de l'article 1^{er} du décret du 25 janvier 1868, fixant les époques pendant lesquelles il est interdit de pêcher :

« 1^o Du 20 octobre au 31 janvier, est interdite la pêche du saumon, de la truite et de l'ombre-chevalier.

« 3^o Du 15 avril au 15 juin, est interdite la pêche de tous les autres poissons et de l'écrevisse.

» Est comprise dans cette interdiction, la pêche de l'ombre commune, de l'anguille et de la lamproie, mais non celle des autres poissons qui vivent alternativement dans les eaux douces et les eaux salées.

» Les interdictions prononcées dans les paragraphes précédents s'appliquent à tous les procédés de pêche, même à la ligne flottante tenue à la main. »

» L'article 3 du même décret dispose que, « dans la semaine précédant chaque période d'interdiction, des publications seront faites dans les communes pour rappeler les dates du commencement et de la fin de ces périodes. »

LES BOHÉMIENS DANS LA LOIRE-INFÉRIEURE.

On lit dans l'*Union bretonne* :

Toute la presse de Bretagne s'élève contre cette ignoble Bohème qui sillonne la France. Il y avait quinze jours dimanche, un honorable industriel, M. S., était allé avec sa femme et ses enfants à la campagne d'un de ses amis, sur la route de Vannes, tout près du lieu appelé la Botte-d'Asperges.

Ils se tenaient sur le devant de la maison, lorsqu'une nuée de ces Bohémiens vint à passer, traînant tout l'attirail de leur campement en plein air.

Dix ou douze se détachèrent de cette tourbe et vinrent envelopper M. et M^{me} S.,

se livrant à toutes sortes d'excentricités. Les femmes voulaient embrasser M^{me} S. pendant que les hommes fouillaient les poches de son mari et insistaient pour qu'on leur donnât de l'argent.

Ils eurent toute la peine possible à s'arracher de leurs mains en leur jetant quelque monnaie et à pouvoir se réfugier dans une maison voisine dont on se hâta de barricader la porte.

Mais les enfants qui arrivaient dans la voiture de M. S. furent également enveloppés et soumis aux mêmes effrois, aux mêmes scènes burlesques, dont les Bohémiens semblaient se faire un jeu.

Mais sommes-nous donc, pour cette répugnante Bohême, un pays conquis, un peuple dont on se rie, qu'on insulte impunément chez lui? Que sont donc ces hommes aux longs cheveux huileux et sales qui s'ondulent sur leur échine, aux vêtements parsemés de plaques, de boutons d'acier luisants? Des étameurs, des chaudronniers, dit-on. Singulière industrie, qu'on va exercer à 400 lieues de chez soi!

Je me suis arrêté hier à regarder trois de ces exotiques qui parcouraient notre ville en demandant des renseignements que, poliment, on s'empressait de leur donner. Leurs airs dégagés, leurs allures décidées, leurs yeux fins et intelligents n'étaient assurément point ceux de simples étameurs; et, s'il y a des chaudronniers au milieu de ces nomades, ils ne sont que le prétexte, soyez-en bien certains.

Ces Bohémiens sont allés jeter, dit-on, leurs tentes dans les environs d'Indret. Le choix de ce dernier lieu pourrait bien avoir sa raison, son intention réfléchie. Des ordres ont été donnés pour cacher nos établissements métallurgiques à l'œil investigateur de nos ennemis: on tournerait ainsi la difficulté en vivant au milieu d'ouvriers qui apprendraient à ces étameurs ce qu'il ne leur serait pas permis de voir.

Il y a un an, nous signalions à l'autorité un grand cirque tout composé d'étrangers à la France, qui, à grands frais et pour petites recettes, allait donner des représentations dans le moindre village de notre pays.

Ce cirque était construit de façon à pouvoir se monter et se démonter en une heure. On ne semblait pas compter avec les dépenses, et la question de recettes paraissait ne pas préoccuper les cornacs de la troupe. Mais on s'épanchait dans la campagne, on semblait désirer connaître le pays. Que le gouvernement avise.

THÉÂTRE.

La représentation que M. Emile Marck nous annonce pour lundi prochain, avec le concours de M^{me} Cifolelli, clôturera dignement la saison d'opéra à Saumur.

On jouera *Crispino e la Comare*, ou plutôt le *Docteur Crispino*, œuvre lyrique des frères Ricci, encore inconnue sur notre scène. Dans cette pièce, nous entendrons une dernière fois M. Geraizer, M. Descamps, M. Budant, M^{me} Martrelli, c'est-à-dire l'élite de la troupe. Mais la *great attraction* de la soirée sera l'apparition de M^{me} Cifolelli dans le rôle d'Annette, l'un de ses plus brillants succès.

Le public dilettante de notre ville se rappelle les triomphes de cette artiste d'élite à Angers. Après deux ans d'absence, elle vient de reparaitre sur la même scène, et voici comment le *Courrier d'Angers* s'exprime au sujet de l'éminente cantatrice:

« M. Marck a voulu donner aux Angevins la satisfaction qu'ils souhaitaient en leur amenant M^{me} Cifolelli, engagée pour clôturer la saison d'opéra. La première audition avait lieu mardi dans *Don Pasquale*; l'entrée en scène de l'artiste a été saluée par une ovation et la remise d'une couronne, un véritable cadeau de bienvenue. Dire que M^{me} Cifolelli a fait plaisir est un véritable pléonasme; dans ce rôle coquet de Louise elle a atteint la perfection; sa physionomie pleine de mutinerie se prêtait merveilleusement aux mille et une minauderies du personnage, qu'elle a joué en comédienne émérite. Le grand art, chez M^{me} Cifolelli, avec son frère instrument, est de savoir se faire écouter; elle détaille à ravir, et le public ne perd pas un mot de ce qu'elle chante, qualités précieuses qu'elle complète par un véritable talent de vocaliste qui la met à la hauteur des cantatrices les plus en renom. Aussi, ne nous a-t-elle ménagé ni les trilles, ni les roulades, ni les notes piquées, un véritable feu

d'artifice d'harmonie, éclatant sans fatigue ni pour l'artiste, ni pour le spectateur.... »

Le même journal s'exprime en ces termes sur la représentation du *Docteur Crispin*, qui a eu lieu jeudi:

« Avec M^{me} Cifolelli, il faut décidément épuiser les formules laudatives. Fine comédienne, pleine d'entrain, disant juste, chantant comme un rossignol, telle est la nomenclature des qualités qui caractérisent l'aimable cantatrice, adoptée il y a deux ans par le public angevin, et dont les triomphes vont chaque jour en grandissant.

» Il serait toutefois injuste d'oublier, dans les éloges à prodiguer, M. Geraizer, qui, dans le rôle de Crispin, partageait jeudi son succès; M. Dorlin, notre seconde basse, qui a fait brillamment sa partie dans le trio des médecins; M. Budant, excellent dans la partie modeste de Fabrizio, MM. Boulége et Descamps, les artistes toujours consciencieux et sympathiques à tous; il faut enfin citer M^{me} Martrelli, une très-gentille comère.

» Demain dimanche, en même temps que la clôture des représentations d'opéra, a lieu la dernière représentation à Angers de M^{me} Cifolelli; il y aura foule. »

On sait que M^{me} Cifolelli s'est déjà fait applaudir à Saumur: d'abord, au commencement de 1872, dans un concert pour la libération du territoire; l'année suivante, au mois de mars, elle parut dans *Violetta*, et quinze jours plus tard (il y a deux ans) elle jouait le *Toréador* et les *Noces de Jeannette* avec MM. Morlet et Dangon. Chacun se rappelle le succès que l'habile artiste obtint sur notre scène dans ces trois soirées. Lundi prochain, comme jadis, le public saumurois lui fera fête. Dès aujourd'hui, souhaitons-lui la bienvenue, et, employant le langage des dieux, transcrivons cette strophe, toute d'actualité, de M. Jules Rogeron, l'auteur du libretto de la *Branche de Genêt*, et qui fit naguère le tour de la presse angevine:

Quand le printemps et ses beaux jours
Repeupleront notre bocage;
Rossignol au charmant langage,
Nous fuirez-vous donc pour toujours?
Non! Non! Vous reviendrez ici.
O Reine des Eucharistesses,
Angers aura de vos tendresses!

A Madame Cifolelli
Merci!

Nous aussi, nous allons revoir cette cantatrice distinguée, cette comédienne de talent qui sait remplir la scène de gaieté et d'entrain, et dont la voix ravissante a le don de charmer tous les auditeurs.

Merci à M. Marck qui, après être venu donner tant de belles représentations pendant le cours de la saison, veut bien nous offrir, pour les adieux de sa troupe d'opéra, et au prix de grands sacrifices, une soirée dont on gardera le souvenir.

Par une coïncidence assez remarquable, la représentation du 5 avril 1875, qui nous permettra d'applaudir M^{me} Cifolelli, une étoile artistique de première grandeur, aura lieu neuf ans, jour pour jour, après l'inauguration du théâtre de Saumur avec cinq des principaux sujets de la Comédie-Française.

Faits divers.

L'EMPRUNT D'UN MILLIARD UN QUART.

Depuis quelques jours, il circule dans divers journaux des bruits d'emprunt attribués à M. Léon Say pour équilibrer le budget de 1876 et rembourser l'emprunt Morgan. On parle d'une grande opération qui consisterait à demander au crédit 1 milliard 200 millions.

Avec cette grosse somme, le budget serait établi en équilibre en 1876, sauf à continuer à ne plus l'être en 1877, la Banque de France recevant de l'Etat toutes les sommes qu'il lui doit. Il n'y aurait plus toutes les années que 200 millions à inscrire à l'amortissement, ce qui faciliterait singulièrement l'établissement des budgets en équilibre. Enfin l'emprunt Morgan serait remboursé.

Il y a aussi, d'après les bruits des journaux, des projets beaucoup plus modestes. D'après l'un, M. Léon Say se contenterait de 600 millions. Enfin d'autres soutiennent que la seule opération d'emprunt consisterait dans la somme nécessaire pour le remboursement des porteurs du Morgan, dans le cas où ils n'accepteraient pas d'échanger leurs titres en rente 5 0/0 au lieu de 6 0/0 qu'ils reçoivent aujourd'hui.

On comprend que ces divers projets préoccupent singulièrement l'opinion. Si trois années après un emprunt de cinq milliards, l'Etat a recours à un nouvel appel au crédit, il est bien difficile de prévoir à quel chiffre on s'arrêtera.

L'Empire avait inauguré un mode d'équilibre des budgets en préparant des emprunts dans l'avenir. On a beaucoup blâmé à ce sujet, et les économistes du *Journal des Débats*, arrivés au pouvoir, se contenteraient tout simplement de l'imiter...

L'emprunt aura en outre, au point de vue économique, des conséquences qui ne nous paraissent pas des plus rassurantes. Lorsque la rente 5 0/0 était au-dessous du pair, il était évident que les capitaux devaient se trouver détournés des affaires de placements hypothécaires, des achats d'immeubles pour se porter sur un fonds d'Etat dont le revenu était fort brillant. Depuis que la rente 5 0/0 a franchi le cours de 100 fr., on a pu remarquer à la Bourse que les achats des capitalistes en rente 5 0/0 se ralentissaient, et comme le capital, s'il ne va plus dans un endroit, va dans un autre, il a dû se porter davantage vers les autres placements. Un emprunt de 1 milliard 200 millions avec l'appât des plus-values produirait un ralentissement général dans les affaires.

Les travaux des chemins de fer, le crédit donné à l'industrie se trouveraient ralentis. Il en résulterait une de ces crises qu'on ressent toujours au moment des grands emprunts. Les banquiers pourraient gagner beaucoup d'argent, mais la grande masse du public qui ne vit pas de spéculations de Bourse, ne serait pas tout à fait dans le même cas.

Il ne nous semble donc pas prudent de proposer dès aujourd'hui des projets d'emprunt. Voilà trois ministres des finances que nous voyons passer aux affaires depuis quelques mois. M. Magne équilibrerait ses budgets à l'aide de l'impôt à outrance. C'était un moyen un peu dur pour les contribuables. Nous n'avons pas manqué de le critiquer; mais enfin c'était de la finance. Après des désastres, il fallait faire des sacrifices pour réparer les pertes. M. Mathieu-Bodet avait présenté un projet de budget qui méritait d'être sérieusement étudié. On en pouvait critiquer quelques parties, il y avait des intérêts particuliers touchés, mais l'ensemble était bon.

En tout cas, il n'y avait pas d'emprunt en perspective. On dit aujourd'hui que M. Léon Say a modifié tous les plans de ses prédécesseurs. Il renonce aux impôts, disent les journaux qui paraissent recevoir leurs renseignements du ministre des finances, et il leur préfère un grand emprunt. C'est beaucoup plus simple, mais cela n'est pas de la bonne politique, et nous ne croyons pas que l'Assemblée la sanctionne. Ce qui nous rassure contre les projets de M. Say, c'est que nous n'oublions pas que nous sommes en République. Sous cette forme de gouvernement, les hommes et les idées changent si souvent, que les projets attribués à M. Léon Say pourraient bien ne pas plus voir le jour que les études très-sérieuses faites par MM. Magne et Mathieu-Bodet, dont il ne reste plus rien aujourd'hui. (Gazette de France.)

LA LÉGENDE DES CYGNES.

Une jolie légende racontée par le *Journal de Bruges*:

On ne sait généralement pas que les cygnes, qui se promènent si majestueusement dans les canaux de Bruges et qui ajoutent au pittoresque de leurs eaux, ont été imposés à notre ville en punition d'un crime commis par sa population.

Pierre Lanchals — cou long — écoutez de Bruges, trahi par un ami, fut mis à la torture et décapité par les Brugeois révoltés contre Maximilien d'Autriche, en février 1483. Lanchals avait dans ses armes parlantes des cygnes au long cou. Après ce crime politique, tous ceux qui, en Flandre, portaient le nom de Lanchals, le changèrent en celui de *Corthals* — cou court, — et la ville, pour expier sa faute, fut condamnée à entretenir, à perpétuité, des cygnes dans ses canaux. Elle n'a jamais failli à ce devoir, et comme l'oiseau dont Jupiter ne dédaigna pas d'emprunter le plumage vit des siècles, il est certain que nos cygnes descendent en ligne directe des blanches aieules contemporaines de l'événement historique que nous rappelons.

Malgré la guerre indigne que de méchants gamins font aux cygnes et à leurs couvées, ils n'en sont pas moins nombreux.

Les habitudes de ces oiseaux sont curieuses à étudier. C'est ainsi qu'ils connaissent bien les maisons d'où on leur jette de

la nourriture. A heure fixe, ils sont là pour réclamer leur pitance.

A la fin de février, les cygnes se réunissent dans les eaux du quai du Rosaire. C'est le marché aux accordailles. Il faut voir les frais de toilette que font les deux sexes pour cette exposition. Les plumes sont blanches comme la neige. Chacun fait valoir ses avantages physiques. Les mouvements du cou sont d'une indicible coquetterie. Les femelles glissent légèrement sur l'eau sans y laisser de sillon, tandis que les mâles rament fièrement et avec bruit.

Ces joutes sont très-intéressantes à contempler. Quand un cygne a fait son choix pour la saison, car ces unions ne durent pas davantage, le couple quitte le marché aux fiançailles et s'en va par les eaux tranquilles du Dyver, qu'il traverse solennellement pour aller ensuite se perdre sous l'aqueduc mystérieux de l'hôtel Gruuthuse; puis il se met à la recherche d'un endroit écarté pour y construire son nid.

L'exhibition dure plusieurs jours, elle n'est pas encore finie en ce moment. Quand tous les choix sont faits, comme dans le marché de *Martha*, et que chaque fiancé a emmené sa fiancée, si plusieurs mâles, qui n'ont pu trouver de compagne, restent sur le terrain mouvant, la mauvaise humeur que leur causent les dédains qu'ils ont subis se traduit par des combats navals très-acharnés, dont souvent une pauvre soupirante dédaignée est le prix. Le cygne est fort et même cruel. C'est ainsi que parfois ce charmant marché aux fiançailles devient l'arène humide de luttes sanglantes et meurtrières.

Les célibataires forcés quittent alors le champ du galant tournoi l'aile basse, et s'en vont, dans la solitude des petits canaux intérieurs ou des fossés écartés, cacher à tous les yeux leur honte et leurs ressentiments. Il en est de même qui, poussant la vengeance jusqu'à la seconde génération, s'en prennent aux jeunes cygnes. Mais heureusement les parents sont vigilants et veillent avec sollicitude sur leurs petits.

Le temps rigoureux n'a pas refroidi les instincts matrimoniaux des cygnes; ils ont été nombreux cette année au marché du quai du Rosaire; l'exhibition, cependant, commence à diminuer: elle ne se compose plus que des rebutés des premiers jours. Ce n'est plus qu'une exposition de refusés.

LA CORDE DU PENDU, œuvre posthume de Prosper Vialon, paraît actuellement dans l'*Opinion nationale*. Les abonnés nouveaux ont droit à recevoir tout ce qui a paru de ce roman.

Dernières Nouvelles.

M. Thiers trouve que la circulaire Du-faure est un heureux amendement à la déclaration de M. Buffet.

Le conseil des ministres s'est réuni à l'Élysée hier matin à neuf heures, sous la présidence du maréchal de Mac-Mahon. Il n'a pas duré plus d'une demi-heure.

L'*Officiel* doit annoncer les modifications administratives provoquées par la vacance de la préfecture des Hautes-Pyrénées.

La Correspondance Havas dit que « ce mouvement de peu d'étendue aura un caractère essentiellement hiérarchique, un sous-préfet devant remplacer M. Féraud à la préfecture des Hautes-Pyrénées.

M. le député Picard a annoncé jeudi qu'il interrogera à la prochaine séance de la commission de permanence M. le président de l'Assemblée sur l'état des travaux de l'Assemblée et qu'il lui demandera de convoquer les principales commissions avant la fin des vacances afin d'avancer les travaux et de faciliter la prompt terminaison de la session, afin d'obtenir les élections générales en octobre prochain.

Pour les articles non signés: P. GEBEL.

Une édition populaire de *l'Ennemi de la famille*, cet ouvrage de M. Ag. de Gasparin, à propos duquel il s'est fait tant de bruit dans ces derniers temps, vient de paraître chez les éditeurs Michel Lévy frères. On sait que, malgré ses démêlés avec la Commission de colportage, ce livre essentiellement chrétien et humain, et le plus éloquent et le plus convaincu des plaidoyers en faveur de la famille, dans la régénération de laquelle l'éminent écrivain voit la source de notre régénération sociale.

Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 5 avril 1875,

Pour la Clôture de la saison d'opéra
AVEC LE CONCOURS DE

M^{me} CIFOLELLI
CRISPINO E LA COMARE
(LE DOCTEUR CRISPIN)

Opéra-bouffe en 4 actes et 8 tableaux, paroles de MM. Nuytter et Beaumont, musique des frères L. et F. Ricci.

M^{me} CIFOLELLI remplira le rôle d'Annette.

DISTRIBUTION.

Crispin, savetier..... MM. GERAIZER.
Le comte del Flore..... DESCAMPS.
Fabrizio, médecin..... BUDANT.
Mirobolan, apothicaire..... DORLIN.
Don Asdrubal..... BOULÉGE.
Annette, femme de Crispin... M^{me} CIFOLELLI.
La commère..... MARTRELLI.
Lisette..... ANGLADE.
Bortolo, maçon..... M. LETEMPLE.
Docteurs, apothicaires, ouvriers, bourgeois, invités, etc.

Vu les frais exceptionnellement considérables nécessités par cette représentation, le prix des places sera le même que pour la FILLE DE M^{me} ANGOT.
Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

CIRQUE FRANÇAIS
Place Dupetit-Thouars.

REPRÉSENTATIONS TOUTS LES SOIRS, à huit heures, jusqu'à dimanche 4 avril.

L'Homme-Canon, manœuvrant une pièce de 633 kilos, par M. Stiennon.
L'invincible Lutteur, par M. Rabasson.
Le Trapèze à la Voisegantome, par M^{lle} Lidie Stiennon.
Un nouveau clown, M. Trapnell.

Eviter les contrefaçons

CHOCOLAT
MENIER

Exiger le véritable nom

CHEMIN DE FER DE POITIERS

Service d'hiver.

Départs de Saumur pour Poitiers :
5 heures 50 minutes du matin.
11 — — — — —
6 — 10 — — — — du soir.

Départs de Poitiers pour Saumur :
5 heures 40 minutes du matin.
10 — 40 — — — —
5 — 35 — — — — du soir.

Tous ces trains sont omnibus.

P. GODET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 2 AVRIL 1875.

Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.				Valeurs au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 % jouissance décembre...	63	90	» 10	Soc. gén. de Crédit industriel et comm., 125 fr. p. j. nov...	720	»	»	Canal de Suez, jouiss. janv. 70.	765	»	»
4 1/2 % jouiss. septembre...	92	70	» 10	Crédit Mobilier...	478	75	» 50	Crédit Mobilier esp., j. juillet.	1500	»	»
5 % jouiss. novembre...	102	40	» 20	Crédit foncier d'Autriche...	590	»	» 50	Société autrichienne, j. janv.	696	25	» 25
Obligations du Trésor, t. payé.	472	50	»	Charentes, 400 fr. p. j. août.	360	»	»	OBLIGATIONS.			
Dép. de la Seine, emprunt 1857.	298	»	»	Est, jouissance nov.	551	25	» 25	Orléans...	306	»	»
Ville de Paris, oblig. 1855-1860.	457	50	»	Paris-Lyon-Méditerr., j. nov.	955	»	»	Paris-Lyon-Méditerrancé...	304	»	»
— 1865, 4 %...	478	75	» 75	Midi, jouissance juillet.	990	»	» 5	Est...	301	25	»
— 1869, 3 %...	325	»	»	Nord, jouissance juillet.	1160	»	» 10	Nord...	307	»	»
— 1871, 3 %...	297	»	» 50	Orléans, jouissance octobre.	940	»	» 5	Ouest...	300	»	»
— 1875, 4 %...	453	50	» 25	Ouest, jouissance juillet, 65.	595	»	»	Midi...	300	25	»
Banque de France, j. juillet.	3880	»	»	Vendée, 250 fr. p. j. juill.	78	75	» 3 75	Deux-Charentes...	275	»	»
Comptoir d'escompte, j. août.	563	50	»	Compagnie parisienne du Gaz.	938	75	» 1 25	Vendée...	242	25	»
Crédit agricole, 200 fr. p. j. juill.	490	»	»	Société Immobilière, j. janv.	78	75	» 5	Canal de Suez...	507	50	»
Crédit Foncier colonial, 250 fr.	310	»	»	C. gén. Transatlantique, j. juill.	390	»	»				
Crédit Foncier, act. 500 f. 250 p.	930	»	» 15								

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

(Service d'hiver, 2 novembre 1874).

DÉPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.
3 heures 08 minutes du matin, express-poste.
6 — 45 — — — — — (s'arrête à Angers).
9 — 01 — — — — — omnibus.
1 — 33 — — — — — soir.
4 — 12 — — — — — express.
7 — 27 — — — — — omnibus.

DÉPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.
3 heures 04 minutes du matin, omnibus-mixte.
8 — 20 — — — — — omnibus.
9 — 50 — — — — — express.
12 — 38 — — — — — soir, omnibus.
4 — 44 — — — — —
10 — 28 — — — — — express-poste.
Le train d'Angers, qui s'arrête à Saumur, arrive à 8 h. 45.

Etudes de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, et de M^e POULET, avoué à Saumur.

L'an mil huit cent soixante quinze, le mardi 6 avril, à midi, il sera procédé, en l'étude et par le ministère de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur, à la vente, par adjudication, aux enchères publiques, d'un fonds de commerce de boulangerie établi depuis longues années à Saumur, rue Saint-Jean, n° 5, avec droit au bail de la maison où est exploitée ladite boulangerie; le tout dépendant de la succession bénéficiaire de M. Constant Coulon-Cornière;

A la requête de M. Constant Coulon père, et en présence de M^{me} Constance-Eugénie Coulon, veuve de M. Honoré Poitvin, agissant comme héritiers dudit M. Coulon-Cornière. S'adresser audit M^e POULET, avoué, et audit M^e LE BLAYE, notaire, dépositaire du cahier des charges.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ensemble ou par lots, au gré des acquéreurs.

LA FERME DE LA BRARDERIE

Près le bourg de Saint-Lambert-des-Levés.

Logements de maître et de fermier, bâtiments d'exploitation, cour et jardin, contenant 25 ares, et une ouche, contenant 5 hectares 31 ares, joignant de deux côtés des chemins. S'adresser audit notaire. (585)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

OU A LOUER

PRÉSENTMENT, MAISON, à Saumur, rue de la Comédie, n° 27. S'adresser audit notaire. (26)

Etude de M^e ROBINEAU, notaire à Saumur.

A VENDRE

A L'AMIABLE,

UNE MAISON

Située à Saumur, rue du Pressoir-Saint-Antoine, occupée par M. Richard, jardinier, et autres. Avec JARDIN y attenant, d'une contenance de 22 ares. S'adresser à M^e ROBINEAU. (180)

Rue des Païens, n° 4.

MAISON A LOUER

Pour la St-Jean prochaine. Ecurie, remise, nombreuses servitudes, très-grand jardin. S'adresser à M. DUFOUR, huissier, qui l'occupe. (146)

Etude de M^e CH. BERNIER, notaire à Loudun.

ADJUDICATION

Le dimanche 11 avril 1875, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e BERNIER, notaire à Loudun (Vienne).

DU DOMAINE DU BOIS-ROGUE

Situé communes de Rossay et de Loudun (Vienne).

Comprenant :

1° La maison de maître et ses dépendances, avec 100 hectares de bois, essence de chêne, taillis, réserves et futaies y attenant, et renfermés de murs;

2° Deux fermes, consistant en bâtiments, terres labourables, prés et vignes, contenant 86 hectares, formant deux exploitations distinctes;

3° Et 9 hectares de terre, vignes, prés et bois, en dehors du parc et non compris dans lesdites fermes.

Propriété de revenu et d'agrément. Belle chasse, grande facilité pour l'exploitation des bois.

Position agréable, entre deux routes, à trois kilomètres de Loudun, station des deux chemins de fer, des Sables-d'Olonne à Tours et de Poitiers à Saumur.

Contenance : 195 hectares.

Mise à prix : 480,000 francs.

A LOUER

PRÉSENTMENT,

UNE BELLE MAISON

Au centre de la ville,

Comprenant : salle à manger, petit salon à côté, office, cuisine, grand salon, cinq chambres à coucher, cabinets de toilette, mansardes, deux greniers, deux caves, écurie, remise et cours. S'adresser à M^e CLOUARD, notaire à Saumur. (135)

A LOUER

Pour la Saint-Jean 1875.

UNE MAISON

Située à Saumur, rue Saint-Nicolas, n° 85.

Actuellement occupée par M^{me} veuve Pineau.

Cette maison comprend : Salon, salle à manger, cuisine, sept chambres à coucher, greniers, cave, bâtiment pour bureaux, écurie à quatre chevaux, grande remise et greniers à fourrages, jardin. S'adresser à M. FOUCHER, propriétaire, rue de Bordeaux, 50.

SOCIÉTÉ DE GARANTIE

FRANCO-AMÉRICAINNE

Capital social : 10 millions.

Siège social : 10, place Vendôme, Paris.

OBLIGATIONS HYPOTHÉCAIRES DE LA COMPAGNIE DU CHEMIN DE FER DU DENVER ET RIO-GRANDE (COLORADO, ETATS-UNIS D'AMÉRIQUE), RAPPORTANT 7 0/0 L'AN ET REMBOURSABLES PAR VOIE DE TIRAGE AU SORT, DANS LE DÉLAI MAXIMUM DE 46 ANS.

Le Chemin de fer de Denver et Rio-Grande est en exploitation sur un espace de 195 kilomètres, et des ingénieurs français (MM. Chaper et Soulié) ont été vérifiés sur place les chances exceptionnelles de son trafic.

Ces obligations, dont le caractère est d'être un placement de tout repos et d'être à l'abri des perturbations possibles des marchés publics européens, sont garanties : 1° par une hypothèque spéciale sur la ligne elle-même et ses propriétés; 2° par les revenus de l'exploitation; 3° par le capital social de la Société de garantie Franco-Américaine, s'élevant à 10 millions de francs; 4° par la moitié des bénéfices nets de ladite Société, mis en réserve et accumulés.

Le prix des obligations est de :

5,200 fr. rapportant... 564 fr. l'an.

2,600 — — — — — 182 —

Coupure d'un 10^e, 520 f. 36 40 —

— d'un 20^e, 260 f. 18 20 —

Les coupons sont payables, en France, le 1^{er} juin et 1^{er} décembre de chaque année, sous la seule déduction de l'impôt et sans frais, au siège social, 10, place Vendôme, ou dans les départements, aux frais des clients. Les coupons sont également payables sans frais à Londres, en prévenant le banquier de la Société un mois à l'avance.

S'adresser, pour tous renseignements, demandes de prospectus, communication du rapport des ingénieurs, au siège social, 10, place Vendôme, à Paris, et, en province, chez les correspondants de la Société.

Les versements peuvent être faits à la Banque de France et dans ses succursales, au compte de la Société de garantie Franco-Américaine.

Le délégué de la Société, dans le département de Maine-et-Loire, est M. le comte A. Ouffroy de Verez, 11, rue des Pépinières, à Angers.

M^{me} INGRAND a l'honneur d'informer sa clientèle que, contrairement aux bruits répandus par certaines personnes, dans un but malveillant, elle continue, comme par le passé, à exploiter son commerce de modes, et qu'elle s'est adjointe, comme associée, M^{me} D. THOMAS, dont les capacités ne laissent rien à désirer. (182)

FILS FER GALVANISÉS ET RAIDISSEURS

Pour vignes, qualité supérieure, à des prix très-moderés. Chez VASSEUR fils, fabricant de clous, rue Saint-Nicolas, à Saumur.

UN JEUNE HOMME, de 14 ans, très-fort, sachant lire et écrire, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

UN HOMME, muni de bons certificats, demande un emploi. S'adresser au bureau du journal.

DÉPOT DE PIEUX EN PIERRE D'ARDOISE

Pour clôtures de propriétés, tonnelles et rangées de vigne, à des conditions très-avantageuses, système bien moins coûteux que le charnier. S'adresser à M. YVON fils, rue Nationale, entre les deux ponts, à Saumur. (145)

M^e MAURICEAU, huissier à Saumur, demande un clerc.

VENTE PUBLIQUE

DE

BOIS DU NORD

CHANTIERS GAUCHET ET THÉBAUD

FOSSE, 99, RUE BRASSERIE, 7,

Le mercredi 7 avril 1875, à une heure très-précise.

Le mercredi 7 avril 1875, à une heure très-précise, les formalités voulues par la loi du 28 mai 1858 ayant été remplies, MM. Gauchet et Thébaud, négociants, feront vendre publiquement dans leurs chantiers, Fosse, 99, et rue Brasserie, 7, à Nantes, par le ministère de M. Emile Crouan, courtier de marchandises inscrit, les bois de sapin du Nord et d'Amérique ci-après :

2.000 Madriers 8 x 22 sapin blanc, assortis de longueur.
4.000 id. 8 x 22 sapin rouge, id.
1.200 id. 8 x 20 sapin rouge, id.
1.200 id. 8 x 20 sapin blanc, id.
1.700 id. 8 x 18 sapin blanc, id.
500 id. 5 x 20 sapin rouge, id.
5.000 Planches 32 x 20/21 x 20/21 sapin bois rouge, id.

Les bois ci-dessus seront vendus par lots, et, à l'ouverture de la vente, on fera connaître les conditions.

On pourra examiner les bois jusqu'au jour de la vente, dans les chantiers des vendeurs, Fosse, 99, et rue Brasserie, 7.

Nantes, le 30 mars 1875.

(185)

EMILE CROUAN.

SOCIÉTÉ ANONYME DE LA

SAVONNERIE DES CHATELLIERS PRÈS RAMBOUILLET

Au capital de 650,000 fr. Siège social : 44, rue de Provence, Paris.

Marque de fabrique B.-D. — Médaille de mérite. Vienne 1873.

Savon B.-D. à l'Amer de Bœuf, breveté s. g. d. g. Sans pareil pour

lainages, soieries, étoffes de couleur.

Chez les principaux Epiciers de province.

SAVON BALSAMIQUE B.-D. BREVETÉ S. G. D. G. AU GOUORON DE NORWÈGE

Son usage pour la toilette prévient et guérit toutes affections de la peau.

Chez les principaux Pharmaciens et Herboristes des Départements.

Dépôt central : 28, rue des Halles, 28, PARIS.

EXIGER LA MARQUE B.-D.

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.